

**Direction générale  
de l'alimentation**

**Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux**

**Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants**



Dossier suivi par :

Réf : 9800098RCOM15014

**ADAMA FRANCE S.A.S.  
6/8, avenue de la Cristallerie  
92316 SEVRES CEDEX  
FRANCE**

Paris, le

**Objet : Lettre de décision**

Madame, Monsieur,

Par courrier daté du 30 janvier 2015, je vous notifiais mon intention, suite au réexamen de l'autorisation post inclusion de la substance active métamitronne, de retirer des usages rattachés à votre préparation. Vous n'avez fait valoir aucune observation.

Veillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande de réexamen, concernant le produit :

**N° Intrant : 9800098 - GOLTIX 90 ULTRADISPERSIBLE**

**AMM n° 9800098**

**(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)**

Je vous demande de fournir à l'Anses dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature de la décision des données permettant d'établir une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.

Je vous demande de mettre en place un suivi de l'apparition de la résistance à la métamitronne et d'informer les autorités de tout changement par rapport au contexte actuel.

Je vous demande de faire figurer sur l'étiquette : « Ne pas nourrir les animaux avec les feuilles de betteraves après un échec cultural ou un éclaircissage ou après des applications effectuées au stade BBCH 37. »

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

## **Descriptif de l'Intrant**

N° intrant : 9800098 Nom commercial : **GOLTIX 90 ULTRADISPERSIBLE**

**Produits Phytopharmaceutiques**  
N° AMM : 9800098

Date prévisionnelle de renouvellement : 2020

Type commercial : Produit de référence

Composition : Métamitron 900 G/KG

Vu l'avis de l'Anses n°2012-1111 du 29 décembre 2014

Vu la lettre d'intention de retrait du 30 janvier 2015

## **Conditions d'emploi**

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
  
- Délai de rentrée : 6 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
  
- Pour protéger l'opérateur, porter :
  - Pendant le mélange/chargement
    - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
    - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
    - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
    - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
    - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
  - Pendant l'application
    - Combinaison de travail dédié (cotte en coton/polyester 35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup>) avec traitement déperlant ;
    - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
- Si application avec tracteur sans cabine :
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique;
- Si application avec tracteur avec cabine :
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique n'est nécessaire que lors d'intervention sur le matériel de pulvérisation et les gants doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.
  
- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
  - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
  - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
  - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
  - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

- Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant.

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation **GOLTIX 90 ULTRADISPERSIBLE** est accordée.

### Dénominations commerciales

GOLTIX 90 ULTRADISPERSIBLE,

### Classement

---

Classement Tox.	O	COMBURANT
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R8	FAVORISE L'INFLAMMATION DES MATIERES COMBUSTIBLES
Phr. Risque	R22	NOCIF EN CAS D'INGESTION
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

---

### Liste des usages rattachés

---

USAGE                    **15055911 - Betterave industrielle et fourragère\*Désherbage**

Dose d'emploi    3,1 KG/HA

Décision            AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport    1    ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Fractionnement possible jusqu'à 5 applications.

- Les conditions d'utilisation du produit, application au plus tard au stade BBCH 37, permettent de respecter les limites maximales de résidus (DAR F).

---

USAGE                    **16175901 - Betterave potagère\*Désherbage**

Décision            RETRAIT D'AMM

Motivation : L'usage est retiré car il n'a pas été revendiqué lors de la procédure de réexamen de la préparation.

---

USAGE                    **16505901 - Epinard\*Désherbage**

Décision            RETRAIT D'AMM

Motivation : L'usage est retiré car il n'a pas été revendiqué lors de la procédure de réexamen de la préparation.

---

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif